Commune de GRISELLES
03.80.81.61.56

COMMUNE DE GRISELLES 21 Cimetière communal

COMMUNIQUE concernant la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

OPERATION DE REHABILITATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal a décidé de prendre les mesures nécessaires pour réhabiliter le cimetière.

L'amélioration de l'aspect d'un cimetière n'est pourtant pas une mince affaire et le protocole s'étale sur plusieurs années. Pour comprendre la procédure à mettre en place il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance a été accordé pour une certaine durée).

En effet si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit. Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

Face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement et sont assaillis par les lichens, les ronces ou autres herbes folles. Pour autant la commune ne peut intervenir sur les lieux concédés en terme d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté). Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal : des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

La solution consiste alors à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général de Collectivités Territoriales (Articles L2223-4, L2223-13, 14, 15,16,17 et 18 ; R223-5 et suivants). Il s'agit de constater de façon publique et incontestable par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés. Au terme de la procédure la commune pourra reprendre les terrains. En début de procédure puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en mairie et sur le site Cimetière de France

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien et /ou procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de concessions échues afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer pourront être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement u aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant. Le conseil municipal est donc bien conscient qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le Groupe ELABOR « Cimetière de France ».

Nous aurons bien sur l'occasion tout au long de cette procédure de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés mais nous souhaitons que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou de famille ayant déménagé, de façon à ce que les ayant droits concernés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite de cette opération et pour que nous puissions trouver à l'avenir un cimetière à l'aspect agréable, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de notre commune.